



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

RAPPORT

Atelier de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Paris, France

Le 23 et le 24 juin 2008

UNESCO

Distribution limitée

Cet atelier a été rendu possible grâce au soutien financier du Gouvernement de la
Norvège dans le cadre des Fonds-en-dépôt norvégiens.



NORWEGIAN MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS

REMERCIEMENT

L'atelier de renforcement de capacités consacré à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était le dernier d'une série de trois ateliers organisés par l'UNESCO à l'intention des états africains et s'inscrivait dans le cadre du projet intitulé : «Trois ateliers de renforcement de capacités sous-régionaux pour soutenir l'inscription du patrimoine culturel immatériel africain sur les listes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » financé par les fonds-en-dépôts norvégiens pour l'UNESCO. A ce titre, l'UNESCO exprime sa gratitude au Gouvernement norvégien pour son soutien financier.

L'UNESCO saisie également l'occasion de remercier Monsieur Mr Chérif Khaznadar, Président de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, d'avoir accepté d'ouvrir l'atelier ; ainsi que les participants pour leur précieuses contributions afin d'améliorer les formulaires et d'aider le Secrétariat dans sa compréhension des réalités auxquelles les pays africains font face dans la mise en œuvre de la Convention de 2003.

L'UNESCO espère que l'atelier a apporté des clarifications dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau international et particulièrement sur les différents formulaires de candidatures, propositions et demandes à utiliser.

Section du patrimoine culturel immatériel
Division des objets culturels et du patrimoine immatériel
Secteur de la Culture

UNESCO
1, Rue Miollis
75732 Paris CEDEX 15
France

Tel: +33 (0)1 45 6 8 42 52
Fax: +33 (0)1 45 6 8 57 52
E-mail: ich@unesco.org
Website: www.unesco.org/culture/ich

CONTEXTE

Les 23 et 24 juin 2008, la Section du patrimoine culturel immatériel a organisé un atelier de renforcement des capacités (La Convention de 2003) au Siège de L'UNESCO. Cet atelier avait pour objectif d'informer les Etats parties africains à la Convention sur les avancées récentes relatives aux modalités concrètes de mise en œuvre de la Convention 2003 (Cfr. 047007 du 34 C5) en mettant en particulier l'accent sur la préparation des dossiers de candidature pour les Listes de la Convention.

Tous les Etas africains sub-sahariens parties à la Convention étaient invités, les représentants du Djibouti et de la Guinée n'étaient malheureusement pas en mesure de participer suite à des problèmes de communication et à des conditions locales difficiles. La liste des états qui ont participé à l'atelier est le suivant :

- | | | | |
|-----|---------------|-----|-------------------------------|
| 1. | Burkina Faso | 11. | 11. Namibie |
| 2. | Burundi | 12. | 12. Niger |
| 3. | Côte d'Ivoire | 13. | 13. Nigeria |
| 4. | Éthiopie | 14. | 14. République centrafricaine |
| 5. | Gabon | 15. | 15. Sao Tomé-et-principe |
| 6. | Kenya | 16. | 16. Sénégal |
| 7. | Madagascar | 17. | 17. Seychelles |
| 8. | Mali | 18. | 18. Zambie |
| 9. | Maurice | 19. | 19. Zimbabwe |
| 10. | Mozambique | | |

L'atelier était prévu immédiatement après l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention (16-19 juin 2008). A ce moment, elle aura examiné les Directives opérationnelles (c'est-à-dire notamment les critères de sélection et le calendrier pour les listes du PCI).

Veuillez trouver plus d'informations sur :

Les Listes du patrimoine culturel immatériel :

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00011>

Formulaires de candidatures, de propositions et de demandes:

<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00184>

Le premier jour, Mr. Frank Proschan a présenté le formulaire ICH-01, la Liste de Sauvegarde urgente et le formulaire ICH-05, la Demande d'assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, Mme Kaori Iwai a présenté le formulaire ICH-04, Demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine immatériel, Mme Reiko Yoshida a fini par présenter le formulaire ICH-03, Proposition d'un programme, projet ou activité pour sélection et promotion comme reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.

Le rapport donne une vue d'ensemble de l'atelier et a résumé les points de discussions les plus importants de la session d'ouverture.

OUVERTURE

Le 23 juin, l'Atelier de renforcement des capacités a été ouvert par **M. Chérif Khaznadar, président de la deuxième session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003**. M. Khaznadar a félicité les participants d'avoir pu prendre part à cet atelier qui s'est tenu 72 heures seulement après la deuxième session de l'Assemblée générale et de s'être déjà procuré les formulaires de candidature, de proposition et de demande. Il a souligné l'importance de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les pays africains.

M. Khaznadar a ensuite expliqué que la sauvegarde étant le premier but de la Convention de 2003, la Liste de sauvegarde urgente était de la plus grande importance tandis que la Liste représentative avait avant tout pour objet d'accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel (PCI) sans apporter de soutien financier aux États parties. Il a aussi souligné la nécessité d'aborder de manière distincte la Convention de 2003 et celle de 1972, leurs aspects opérationnels étant différents.

Le Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel, M. Rieks Smeets, a présenté le programme de l'Atelier : la présentation des formulaires de candidature, de proposition et de demande. Il a ajouté que ces formulaires pourraient être améliorés en fonction des observations des participants. Ces derniers, après s'être présentés, ont décrit leurs activités en relation avec la sauvegarde du PCI.

M. Smeets a signalé aux participants que l'Atelier de renforcement des capacités consacré à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était le dernier d'une série de trois, organisés par l'UNESCO à l'intention des États africains, et s'inscrivait dans le cadre du projet intitulé « Trois ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités pour favoriser l'inscription du patrimoine culturel immatériel africain sur les Listes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Norvège. Il a conclu en exprimant sa gratitude au Gouvernement norvégien pour son soutien financier.

M. Gadi M Gomezulu, directeur de la Division des objets culturels et du patrimoine immatériel, a souhaité la bienvenue aux participants et s'est dit très honoré de voir qu'ils représentaient toute l'Afrique. Il a rappelé que l'Afrique n'avait effectué que la moitié du chemin dans le processus de ratification de la Convention et a encouragé les États parties africains à aider les États membres africains non parties à la Convention à la ratifier.

M. Rieks Smeets a présenté les orateurs de la **Section du patrimoine culturel immatériel**, à savoir M. Frank Proschan, Mme Françoise Girard, Mme Reiko Yoshida et Mme Kaori Iwai ; il a exposé les grandes lignes des deux chapitres (IV et V) de la Convention particulièrement importants pour l'Atelier. Le chapitre IV, relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale, mentionne la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente. Ces deux Listes sont ouvertes, ce qui signifie qu'il n'y a pas de limite au nombre d'éléments dont chaque État partie peut proposer l'inscription. Alors que pour la Liste représentative, il ne faut qu'un formulaire de candidature, il faut trois formulaires pour la Liste de sauvegarde urgente, à savoir :

1. Un formulaire de candidature
2. Un formulaire de demande d'assistance préparatoire pour les États parties concernés
3. Un formulaire de demande d'assistance financière pour le plan de sauvegarde de l'élément candidat à l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.

La Liste représentative, qui assure la visibilité du PCI, fait figure de « vitrine » de la Convention. La procédure qui la concerne est très simple et doit mettre en évidence la diversité sociale et culturelle du PCI. La procédure relative à la Liste de sauvegarde urgente est plus complexe. Elle a été conçue pour encourager l'échange d'expériences, de compétences et d'experts pouvant permettre à l'État partie de contribuer à la survie des éléments. L'État partie doit prendre des mesures pour revitaliser l'élément et quatre ou huit ans plus tard, lorsque l'élément a été revitalisé, il peut alors demander le transfert de l'élément sur la Liste représentative. Si un élément de la Liste représentative est menacé, l'État partie peut demander au Comité de le transférer sur la Liste de sauvegarde urgente.

La Convention de 2003 crée également un Fonds du patrimoine culturel immatériel dont la majeure partie des ressources sont allouées aux éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, les États parties pouvant solliciter une assistance destinée à les sauvegarder. Aucun fonds n'est prévu pour la Liste représentative. Il est possible, tout en soumettant la candidature d'un élément à l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, de demander une assistance financière pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde correspondant. Pour solliciter une assistance financière, l'État partie doit d'abord identifier un certain nombre d'éléments et préparer les dossiers de candidature aussi simplement que possible. Afin de répondre précisément aux questions du formulaire, il est possible de s'appuyer sur la Convention elle-même ainsi que sur les Directives opérationnelles, élaborées par le Comité intergouvernemental et approuvées par l'Assemblée générale. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de prêter son concours en ce qui concerne le contenu des réponses au formulaire.

PRINCIPAUX POINTS DE DISCUSSION

Motifs d'inscription d'un élément sur la Liste représentative

L'inscription sur la Liste représentative confère une reconnaissance internationale à l'élément considéré et augmente sa visibilité. Elle peut également apporter un soutien concret aux éléments liés à la nature et conserver des aspects et des connaissances éthiques dans le contexte de la diversité culturelle. L'inscription peut aussi contribuer à la préservation de l'identité des communautés et leur offrir la possibilité de maîtriser leur développement.

Motifs d'inscription d'un élément sur la Liste de sauvegarde urgente

L'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente mobilise la coopération internationale, donne accès à des ressources permettant d'appliquer des mesures de sauvegarde et met à disposition des compétences et une assistance internationales pour des éléments du patrimoine culturel immatériel en danger. Elle procure également des fonds pour sauvegarder des éléments, favorise la coexistence entre les peuples et les encourage à avoir confiance en eux. En partageant les mêmes enjeux, les pays peuvent tirer profit et apprendre de l'expérience de chacun.

Motifs de non-inscription d'un élément sur les Listes

L'une des principales raisons de ne pas proposer l'inscription d'un élément sur l'une des Listes est le respect de traditions secrètes auxquelles seuls les membres de la communauté ont accès, et ce malgré les dispositions de l'article 13, paragraphe (d), alinéa (ii) de la Convention stipulant que les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel doivent être respectées. La connaissance limitée du PCI, en partie due aux changements fréquents de gouvernement, peut également expliquer que les États ne soumettent pas la candidature d'un élément. En conséquence, dans certains pays, la loi condamne certaines pratiques et sanctionne les communautés concernées. L'action de sensibilisation est considérée comme primordiale pour éviter les décisions fondées sur une méconnaissance du PCI, pour respecter l'opinion des communautés à l'égard de leur PCI et ne prendre en considération que « le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits

de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable » (article 2 de la Convention de 2003).

Une coopération internationale renforcée par la coopération entre communautés et entre les institutions existantes

La Convention doit en principe favoriser la coopération, la collaboration et le dialogue à l'échelle internationale. Il importe donc de définir des orientations stratégiques pour que l'action en faveur du PCI progresse. Il pourrait être utile de disposer dans les communautés d'interlocuteurs pouvant servir de points focaux chargés de nouer des relations avec les communautés d'autres États.

L'Union africaine, qui a créé récemment un département de la culture chargé d'une importante mission sociale et culturelle, pourrait également être un catalyseur de la coopération. D'autres institutions telles que l'Académie africaine des langues et l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique ont été évoquées. Mais auparavant, il importe d'acquérir de l'expérience en ce qui concerne la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative et d'appliquer les Directives opérationnelles à l'échelle nationale.

Le rôle du Secrétariat de l'UNESCO et des ONG dans le processus d'évaluation des dossiers de candidature

Le Secrétariat de l'UNESCO doit faire preuve d'une absolue neutralité à l'égard des candidatures et ne peut fournir d'évaluation, d'appréciation ou d'examen autre que technique. Il peut organiser des ateliers et faire état d'informations disponibles sur le site Internet qui décrivent les programmes et projets récents financés par l'UNESCO depuis six à huit ans, ainsi que de bons exemples de plans de sauvegarde en vigueur dans certains pays.

Le Comité est le seul organe à pouvoir décider de l'inscription d'un élément sur les Listes après évaluation de sa conformité avec les critères énoncés dans les Directives opérationnelles. Ni les ONG ni le Secrétariat ne peuvent statuer sur l'inscription d'un élément.

La participation des communautés et des experts à la préparation des dossiers de candidature

Seul un État peut soumettre un dossier de candidature, mais il doit encourager la participation des communautés tout en respectant les usages en vigueur. La question du consentement libre, préalable et éclairé peut être gérée différemment selon les États car il n'existe aucune règle universelle en la matière. Dans le cas de pratiques secrètes, ou de pratiques exclusivement accessibles aux hommes ou aux femmes conformément à l'article 13 de la Convention, la décision de la communauté doit être respectée. Dans le cas d'une soumission multinationale, un seul dossier de candidature est envoyé.

La participation d'experts aux réunions techniques de préparation des dossiers de candidature est vivement encouragée, le personnel du ministère pouvant ne pas être toujours à même de fournir des informations suffisamment détaillées. Après la soumission, si un dossier de candidature est incomplet, le Secrétariat peut inviter l'État partie à donner des informations complémentaires. Si le dossier demeure incomplet, l'État partie peut le soumettre à nouveau l'année suivante.

Encourager les candidatures multinationales

Le partage d'une tradition commune entre des communautés de différents pays est une réalité fréquente en Afrique. Les candidatures multinationales sont donc possibles et vivement encouragées. Si un État voisin n'est pas favorable à l'inscription d'une tradition commune ou s'il n'est pas encore partie à la Convention, l'État soumissionnaire peut présenter la candidature d'un élément séparément, mais il doit mentionner la présence de l'élément dans d'autres États.

Si une même tradition pratiquée dans deux pays distincts est menacée dans l'un et non dans l'autre, elle peut être proposée pour être inscrite sur la Liste de sauvegarde urgente dans un pays et sur la Liste représentative dans l'autre. Bien qu'il s'agisse du même élément, selon le contexte, il doit être inscrit sur l'une des deux Listes et n'est pas considéré comme une candidature multinationale.

Outre le fait que chaque État peut soumettre la candidature d'un élément séparément, la coopération et la coordination entre les différents pays partageant un même élément est vivement encouragée. Les candidatures multinationales sont subordonnées à la bonne volonté des États voisins et à leur attitude à l'égard du patrimoine. L'organisation d'activités artistiques communes favorisant le dialogue entre États peut aussi être un moyen d'inciter ces derniers à soumettre des candidatures multinationales.

Importance d'une bonne communication entre le Secrétariat et les États membres et entre les États membres eux-mêmes

Le Secrétariat doit améliorer la communication et la diffusion d'informations au sein des États membres afin que l'information parvienne jusqu'aux communautés. La création de réseaux peut faciliter la communication et le partage d'informations entre les États parties africains et mieux leur faire prendre conscience de leurs responsabilités. Il importe que les États membres partagent leurs préoccupations et les fassent connaître aux États parties africains membres du Comité pour faire entendre leur voix.

Réduire les effets négatifs du tourisme

Le soutien des autorités est souvent lié aux avantages socioéconomiques d'un projet particulier, ce qui peut poser des problèmes dans le cas de la sauvegarde du patrimoine vivant. Plutôt que de promouvoir le tourisme, il faudrait en prévenir les éventuels effets néfastes. L'exemple a été donné de communautés d'Australie qui appliquent ce principe en ayant aussi des pratiques traditionnelles qui s'inscrivent dans leur PCI en dehors du contexte communautaire. L'exemple de musées communautaires situés hors de la communauté a également été signalé.

Assistance préparatoire et assistance d'urgence

L'assistance préparatoire s'applique à des activités concrètes auxquelles des fonds seront alloués : documentation, consultation de communautés, travaux de traduction, réunions préparatoires, réunions consultatives, etc. Des informations comptables doivent figurer à la fin du contrat. Si un pays soumet plusieurs candidatures, il peut recevoir deux subventions au titre de l'assistance préparatoire. Un montant maximum de 5 000 dollars sera attribué pour une candidature nationale. En cas de candidature multinationale, des fonds supplémentaires seront alloués en raison de la complexité des processus de consultation.

Aucune assistance préparatoire n'est prévue pour une inscription sur la Liste représentative car le plan de sauvegarde correspondant n'est pas une priorité absolue. Une assistance internationale est prévue pour la Liste de sauvegarde urgente et pour les programmes, projets et activités visés à l'article 18 de la Convention. Il n'y a pas de limite au nombre de demandes mais il y a un plafond pour l'attribution des fonds. En principe, l'assistance d'urgence n'est pas limitée, mais elle ne peut dépasser la part que représente le montant total disponible divisé entre tous les États parties requérants. Lorsqu'un contrat est conclu entre un État partie et l'UNESCO, les formulaires doivent être remplis en respectant la présentation des contrats types de l'UNESCO.

Programmes, projets et activités visés à l'article 18 de la Convention de 2003

Les programmes, projets et activités visés à l'article 18 de la Convention de 2003 doivent porter non pas sur plusieurs mesures de sauvegarde mais sur une seule. La Convention fait mention de programmes, projets et activités de nature à promouvoir de bons exemples pouvant par la suite

être retenus comme bonnes pratiques au sens de l'article 18 de la Convention. Il est préférable de proposer un projet, un programme ou une activité constituant une bonne pratique lorsque ceux-ci sont déjà réalisés ou en cours.

La référence au caractère national, sous-régional, régional ou international à l'article 18 de la Convention correspond à la terminologie des Nations Unies qui définit l'Afrique comme une région et l'Afrique australe comme une sous-région. L'accent est mis sur des projets dont la mise en œuvre s'étend à plus d'un pays, s'il y a lieu, car tous les projets - un projet national ou un projet de documentation, par exemple - ne peuvent mobiliser la coopération internationale. En effet, il existe une légère contradiction entre l'article 18 de la Convention disposant que « le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional » et ce qui a été décidé par le Comité et énoncé à l'article 51 des Directives opérationnelles, à savoir que la coopération internationale devrait être renforcée.

Informations utiles pour remplir les formulaires de candidature, de proposition et de demande

La conformité de l'élément avec la **définition du PCI** et les critères retenus dans les Directives opérationnelles doit être clairement indiquée dans le formulaire. Un aperçu historique n'est pas nécessaire. Le formulaire doit clairement faire apparaître la cohérence entre le contexte et la motivation, ainsi qu'entre les objectifs, les activités et les résultats.

L'article 12 de la Convention précise que pour soumettre la candidature d'un **élément**, il faut que celui-ci soit déjà **inclus dans un inventaire**, aussi incomplet soit-il au moment de la candidature. Cet inventaire peut s'articuler autour de différents aspects d'un seul élément tel qu'il se présente dans différentes régions d'un pays.

La **cession de droits et la licence Creative Commons** sont en cours d'examen à l'Office des normes internationales et des affaires juridiques. Par rapport au programme des Chefs-d'œuvre pour lequel des fonds importants ont été dégagés, l'assistance prévue par la Convention actuelle est principalement destinée à la participation de la communauté, tandis que la charge de la documentation reste très limitée.

Le **nombre maximum de mots** autorisés dans les formulaires doit être respecté. Dans le cas contraire, les conséquences pourraient s'avérer négatives pour l'évaluation car ni le Comité ni le Bureau ne pourraient étudier la demande avec attention.

Un plan de sauvegarde réalisable doit accompagner les éléments dont l'inscription est proposée sur la Liste de sauvegarde urgente. Peuvent y participer des personnes de différents secteurs pour de meilleurs résultats (associations, communautés, experts, etc.). Le rôle de l'État consiste à créer les conditions favorables à un plan de sauvegarde tout en associant les communautés.

La terminologie utilisée dans le formulaire pour désigner l'**organisme compétent** découle de l'article 13, paragraphe (b) de la Convention. La législation de certains pays précise que la sauvegarde du PCI relève de la responsabilité de l'État, mais plusieurs organisations se partagent la gestion quotidienne de la sauvegarde. Tout dépend de la façon dont est organisée la gestion du patrimoine dans chaque pays.

L'**institution d'exécution** désigne l'organisation responsable devant l'UNESCO. Parfois, pour des raisons intérieures et constitutionnelles, le contractant de l'UNESCO est un ministère. La principale question est de savoir qui est responsable de la mise en œuvre et effectue le travail au quotidien. Certains États parties disposent de mécanismes permettant de créer une commission de sauvegarde du PCI qui peut remplir le rôle d'institution d'exécution.

La Convention ne mentionne pas les **commissions nationales** et ne leur attribue pas de rôle officiel dans la mise en œuvre. Cependant, pour des raisons d'efficacité, il est recommandé de les

faire intervenir. Les commissions nationales jouent le rôle d'intermédiaires entre les États membres et l'UNESCO et assurent la communication entre eux.

Sur le plan du **renforcement des capacités**, la gestion ne peut pas remplacer la logique de la culture en matière de mesures de sauvegarde. Le renforcement des capacités ne consiste pas à renforcer les ressources existantes mais à consolider les compétences. L'effet multiplicateur concerne la revitalisation de certaines valeurs dans la communauté et non de nouvelles sources de financement.

Les éléments du patrimoine immatériel n'ayant pas été proclamés Chefs-d'œuvre pourraient être proposés pour la **Liste représentative**. Cette idée a été accueillie favorablement, bien qu'il soit nécessaire d'adapter le dossier de candidature car les critères y sont différents pour la Liste représentative.

Le **retrait d'un élément** des Listes après décision du Comité assisté d'ONG accréditées ne doit pas être perçu par l'État partie comme une sanction. Il s'agit plutôt d'un avertissement. Un élément retiré d'une Liste à la suite d'un rapport peut être présenté à nouveau. Un transfert de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente et inversement peut également être effectué.

CONCLUSION

L'Atelier de renforcement des capacités s'est révélé un excellent outil pour créer un réseau d'États parties africains consacré au partage des informations et du savoir-faire. Pendant l'Atelier, l'idée d'élaborer des stratégies et de renforcer les capacités a été repensée et une approche concertée au sein des régions et sous-régions a été mise en évidence. Plusieurs pays ont proposé d'organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'échelle locale ou nationale afin de continuer à dialoguer et à partager les informations.

Annexe I

Programme de l'atelier

**Atelier de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde
du patrimoine culturel immatériel**

23 et 24 juin 2008

Ordre du jour provisoire

UNESCO Fontenoy – salle XII

Premier jour

Lundi 23 juin 2008

09H30-10H00

Enregistrement des participants

10h00-10h15

Ouverture

10h15-11h00

Présentation des participants
Introduction : documents de référence

11h00-11h15 Pause Café

11h15-13h00

**La sauvegarde à l'échelle internationale: la liste de sauvegarde urgente du patrimoine
culturel immatériel**
Formulaire ICH-01
Formulaire ICH-05

13h00-15h00 Pause déjeuner à la cafétéria de l'UNESCO Fontenoy, 7 ème étage

15H00-16H30

La sauvegarde à l'échelle internationale: la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel (suite)

16h30-16h45 Pause café

16h45-18h00

La sauvegarde à l'échelle internationale : la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

Formulaire ICH-02

**Atelier de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde
du patrimoine culturel immatériel**

23 et 24 juin 2008

Deuxième jour

Mardi 24 juin 2008

10H00-11H30

La sauvegarde à l'échelle internationale: Article 18

Programmes, projets et activités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
Bonnes pratiques
Quelques exemples
Assistance préparatoire
Formulaire ICH-03
Formulaire ICH-06

11h30-11h45 Pause café

11h45-13h00

Assistance internationale —Fonds du patrimoine culturel immatériel

Objectifs- Types d'assistance - Conditions - Procédures
Formulaire ICH-04

13h00-15h00 Pause déjeuner à la cafétéria de l'UNESCO Fontenoy, 7 ème étage

15H00-16H30

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale

Participation des communautés, groupes et individus
Inventaires
Education, sensibilisation, renforcement des capacités
Autres mesures de sauvegarde

16h30-16h45 Pause café

16h45-17h30

Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale (suite)

17h30-18h00

Clôture de l'atelier

Annexe II

Liste des participants :

N°	Country/Pays	Name/Nom	Contact
1	Burkina Faso	M Sidi TRAORE	Chef de service des us et coutumes Direction générale du patrimoine culturel MCTC Burkina Faso Tél.: (226) 50 32 62 60 ou 50 33 08 43 Portable : (226) 76 62 34 96 E-mail: traoresidi@gmail.com traoresidi3@yahoo.fr
2	Burundi	Mme Rose NZOBAMBONA	Directeur Général de la Culture et des Arts Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture BP 1095 Bujumbura BURUNDI Tél (Portable) 00 257 79 946 086 E-mail : nzorose@yahoo.fr
3	Central African Republic/ République centrafricaine	M Alfred Lambert BONEZOU	Directeur général de la Culture et du Patrimoine Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture E-mail : bonezoui@yahoo.fr
4	Côte d'Ivoire	M Jean DEROU	Enseignant-chercheur au Département d'Histoire, à l'Université de Cocody 22 BP 1762 Abidjan 22 Tél. Dom. (225) 22 47 05 90 Tél. Mobile (225) 08 48 83 63 E. mail: jeanderou@yahoo.fr
5	Ethiopia	Mr Getachew SENISHAW	Authority for Research and Conservation of Cultural Heritage Tel: 251.11.5.51.28.89 or Tel: 251.11.1.11.36.84 Cell. 251.(0)9.11.12.70.75
6	Gabon	Mme Claudine ANGOUE	Anthropologue, Chercheur Membre du Comité intergouvernemental pour la Convention de 2003 UOB B.P. 17055, Libreville, Gabon Tél. : +241 07 49 97 82 Courriel : c.angoue@yahoo.fr
7	Kenya	Mr Silverse ANAMI	Director of Culture Ministry of Culture and Heritage P.O. Box 67374 - 00200 G.P.O. Nairobi, Kenya Tel: 254.271.9714 Fax : 254.272.5329 E-mail: allculture@yahoo.com
8	Madagascar	Mme Emeline RAHARIMANANA	Directeur du Patrimoine Ministère des Sports, de la Culture et des Loisirs Immeuble Bibliothèque nationale rue Stibbe Anosy BP 760 Antananarivo 101 Tel: +261 20 24 243 43 or Tel: +261 33 14 021 29 Fax: + 261 20 248 84 E-mail: emelinecle@yahoo.fr

9	Mali	M Klessigué SANOGO	<p>Directeur Direction nationale du patrimoine culturel Tel : + 223 222 33 82 Fax : + 223 221 67 86 E-mail : sanogoklessique@yahoo.fr</p>
10	Mauritius/ Maurice	Mr Kaviraj JULEEMUN	<p>Heritage Protection Officer National Heritage Fund Tel: 2107758/ 2131571 Tel (home): 230.4120040 Mobile phone: 230.7658220 Fax: 230.2086728 E-mail: j.kaviraj@yahoo.com</p>
11	Mozambique	M Fernando DAVA	<p>Director ARPAC (National Institute for Social and Cultural research) Rua de Bagamoyo, n° 201 Maputo, Mozambique Tel.: 258.1.430.165 Fax: 258.1.431.366 Cell.: +258 82 3161150 E-mail: arpac@tvcabo.co.mz E-mail: nandodava@yahoo.com.br</p>
12	Mozambique	Mr Arrissis Martins MUDENDER	<p>ARPAC (National Institute for Social and Cultural research) Rua de Bagamoyo, n° 201 Maputo, Mozambique Tel.: 258.1.430.165 Fax: 258.1.431.366</p>
13	Namibia/ Namibie	Mr Tshapaka M. KAPOLO	<p>Coordinator in the Council of Churches Tel : +264 61 374050 E-mail : ccnproge@mweb.com.na</p>
14	Niger	M Abdoulaye MAGE	<p>Chef de division Patrimoine Immatériel à la Direction du Patrimoine Culturel et des Musées BP:215 NIAMEY - NIGER Tél. Bureau: +227 20 72 45 97 Mobile: +227 96 87 72 38 ou +227 21 79 33 52 E-mail: abdoulayemage@yahoo.fr</p>
15	Nigeria	Mr Augustus AJIBOLA	<p>Assistant Director Culture Federal Ministry of Tourism, Culture and National Orientation Federal Secretariat Complex, Block B, Room 502 Abuja, Nigeria E-mail: ajibloecr@yahoo.com</p>
16	Sao Tome et Principe	Mme Nazaré DE CEITA	<p>Directrice générale de la Culture Ministère de l'Education et Culture Rua Samora Machel Caixa postal n° 41 Sao Tome Sao Tomé et Príncipe Tél : + 239 22 16 30 Port : +239 90 36 39 Fax : +239 22 14 66 E-mail : ceitanazare@yahoo.com.br</p>
17	Senegal/ Sénégal	M Papa Massène SENE	<p>Chercheur, Directeur de Cabinet Ministère de la culture et du patrimoine historique classé Building Administratif, 3e étage – BP : 4001 Dakar, Sénégal Tel: +221 822 42 99 Fax: +221 822 16 38 E-mail: dircabmcphc@yahoo.fr</p>

18	Senegal/ Sénégal	M Hamady BOCOUM	Directeur du patrimoine culturel Dakar Sénégal Email : hawab@hotmail.com
19	Seychelles	Mme Miera Damasy SAVY	Directrice de la section coopération internationale pour le sport et la culture du Ministère du Développement Communautaire, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture E-mail : mieradsavy@yahoo.fr
20	Zambia/ Zambie	Mr Felix SAMPA	Principal Culture Officer Ministry of Community, Development and Social Services P. O. Box 50177 10101 Lusaka <u>ZAMBIA</u> Tel: 260.1.223.909/2 Fax: 260.1.223.902 E-mail: flxsampa@yahoo.com
21	Zambia/ Zambie	Hilda M. SINYWIBULULA	Senior Programme Officer for Culture Zambia National Commission for UNESCO Ministry of Education P. O. Box 50619 10101 Lusaka, <u>ZAMBIA</u> Tel: 260.1.254.340 Fax: 260 1 254.340 Mobile: 260.9.43.84.12 E-mail: hsinywivykyka@yahoo.com ncunesco@zamnet.zm
22	Zimbabwe	Ms. Daphine MUKARONDA	Principal Programme Officer responsible for Culture Zimbabwe National Commission for UNESCO Ministry of Higher and Tertiary Education P. Bag CY 7732 Causeway, Harare Tel. 263-4-702-150(Direct) Tel. 263-4-737-407 (Main Office) Mobile: 263-91-544-471 Fax: 263-4-732-752 E-mail: dmukaronda@yahoo.co.uk